

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le CCBE conteste la position des États-Unis sur l'application extraterritoriale des mandats de perquisition

25/01/2018

Le CCBE apporte son soutien à la société Microsoft dans une affaire portant sur la perquisition et la saisie extraterritoriales des communications électroniques.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) a déposé un [mémoire d'amicus curiae](#) auprès de la Cour suprême des États-Unis en soutien à la société Microsoft dans une affaire portant sur la perquisition et la saisie extraterritoriales des communications électroniques.

L'affaire *États-Unis contre Microsoft* doit trancher si Microsoft, en tant que fournisseur de services de messagerie, doit se conformer à un mandat délivré en vertu du *Stored Communications Act* (SCA) exigeant la divulgation aux États-Unis de courriels conservés en Irlande.

En vertu du SCA, le gouvernement peut contraindre des fournisseurs de services tels que Microsoft à exécuter un mandat délivré en vertu du SCA, à savoir à procéder à la perquisition, au recueil et à la reproduction de communications électroniques. Microsoft a refusé de se conformer au mandat et a été reconnu coupable d'outrage.

Le CCBE soutient, dans le mémoire d'*amicus curiae*, que l'analyse du gouvernement des États-Unis est fondamentalement erronée. Cette affaire a le potentiel d'étendre considérablement la capacité du gouvernement américain à saisir des communications électroniques conservées en dehors du territoire des États-Unis.

L'application extraterritoriale des mandats de perquisition pourrait mettre en péril le droit à la vie privée des Européens et le droit des avocats et de leurs clients à des communications confidentielles. L'inviolabilité des communications avec les avocats est une condition préalable indispensable à une procédure régulière et à un procès équitable. C'est également une exigence majeure permettant d'établir la confiance entre un avocat et son client, un aspect fondamental de l'état de droit.

Le président du CCBE, Antonín Mokry, affirme que « la position du gouvernement américain

n'accorde aucune considération significative au droit étranger en ce qui concerne le secret professionnel. Les clients ou, dans certains cas, les avocats dont la correspondance relevant du secret professionnel se trouvant sur un serveur européen serait saisie en vertu d'un mandat américain n'auraient aucun recours à disposition. Ils n'auraient probablement pas l'occasion d'intervenir parce que le gouvernement ne serait pas tenu de donner un avis de saisie ».

La Cour suprême entendra les plaidoiries dans l'affaire le 27 février 2018.

Le mémoire d'*amicus curiae* du CCBE a été rédigé par Nowell Bamberger, associé de Cleary Gottlieb, et ses associés, en consultation avec le CCBE (Iain Mitchell QC [président du groupe de travail Surveillance], James MacGuill [président du comité Droit pénal] et Simone Cuomo [conseiller juridique senior]).

À propos du CCBE

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Tout au long de l'affaire, le CCBE a mis en lumière de manière répétée la menace potentielle que représente la position des États-Unis pour l'ordre international.

Pour plus d'information,
contacter Beatrice BRANDMAYR
Communication et affaires publiques
+32 (0)2 234 65 10
brandmayr@ccbe.eu
Suivez-nous sur   